



Les nouvelles technologies l'énergie solaire

LE SOLEIL, QUELLE ÉNERGIE !

Renouvelable par excellence, l'énergie solaire ne produit aucune émission de gaz polluants.

C'est une énergie propre et gratuite qui préserve l'environnement pour les générations futures. En optant pour le solaire, vous vous engagez en faveur du développement durable. Vous contribuez à sauvegarder les ressources naturelles et l'environnement régional. Les nouveaux capteurs solaires permettent d'optimiser l'utilisation solaire. Toute l'énergie récupérée est exploitée. Particulièrement fiables, les nouveaux systèmes solaires peuvent être combinés le cas échéant à un chauffage «classique». Ils sont ainsi utilisables même dans les régions de faible ensoleillement.

METTEZ-VOUS À L'HEURE DU SOLEIL

Les collectivités jouent un rôle incitatif en faveur des énergies propres.

L'énergie solaire constitue un potentiel important mais encore insuffisamment exploité. En France l'exploitation de l'énergie solaire demeure limitée. Cependant, en ce qui concerne le solaire thermique, la pose des capteurs augmente à un rythme d'environ 20 % chaque année. Des programmes de promotion de l'énergie solaire sont initiés par les collectivités afin d'activer le marché du chauffage solaire. Le grand public et les propriétaires de maisons individuelles sont les cibles de ces campagnes assorties de subventions. Les régions, les départements et les communes développent bien souvent des actions incitatives communes avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Issus de technologies en constante amélioration depuis plus de vingt ans, les chauffe-eau solaires individuels (CESI) et les systèmes solaires combinés (ou combi solaire), qui contribuent au chauffage des locaux et de l'eau sanitaire, sont des équipements robustes et fiables.

Des aides spécifiques sont à votre disposition.

PRIMES SOLAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les aides de l'ADEME pour les applications individuelles (chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné) ont été remplacées par un dispositif de type crédit d'impôt. Mais pour inciter le développement des installations solaires, les collectivités territoriales compléteront le bénéfice fiscal lié au crédit d'impôt.

À SAVOIR

Pour chacune de ces applications, les primes solaires sont accordées pour le matériel référencé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie - www.ademe.fr). Ce matériel doit être prescrit et installé par des professionnels agréés QUALISOL.

PRIMES ET SUBVENTIONS DE L'ANAH

L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) attribue des subventions pour améliorer le confort dans l'habitat privé.

Les subventions de l'ANAH sont destinées, soit :

- aux propriétaires bailleurs pour des logements donnés en location à titre de résidence principale et achevé depuis plus de 15 ans,
- aux propriétaires occupants dont les revenus fiscaux de référence ne dépassent pas les plafonds en vigueur pour les logements achevés depuis plus de 15 ans.

Le montant de la subvention varie en fonction des engagements souscrits par le propriétaire.

L'ANAH accorde en plus des subventions classiques, des primes exceptionnelles maximales de € 900 pour l'installation de chaudières à condensation conformes à la Réglementation Thermique 2000.

Depuis le 1^{er} septembre 2002, l'ANAH a décidé de mettre en place de nouvelles primes :

Une prime pour les systèmes utilisant l'énergie solaire, d'un montant de € 1.800 pour les matériels «plancher solaire direct» (production combinée de chauffage d'ambiance et d'eau chaude solaire) et d'un montant de € 900 pour les chauffe-eau solaires. Pour plus d'informations : www.anah.fr

SUBVENTION DES CAISSES DE RETRAITE

Vous pouvez obtenir une subvention de votre caisse de retraite si :

- vous êtes retraité du régime général de la Sécurité Sociale ou de certains autres régimes,
- vous êtes locataire ou petit propriétaire disposant de ressources inférieures à un montant fixé par chaque caisse de retraite.

La subvention est destinée à des travaux d'adaptation ou de rénovation :

À titre d'exemple :

- élargissement de portes, pose de barres d'appui,
- plomberie, sanitaire, chauffage,
- isolation thermique et phonique,
- branchement aux égouts,
- travaux de peinture ou revêtement de sol, pose de papier peint.

Dans tous les cas, elle n'est accordée que pour la résidence principale.

Pour toute d'information, adressez-vous :

- à votre caisse de retraite,
- au centre PACT de votre département

LES CREDITS D'IMPOT

Les crédits d'impôt (Loi de finances du 11 juillet 2007)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, vous pouvez bénéficier jusqu'à 50 % de crédit d'impôt. Vous pouvez vous référer au site du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi www.industrie.gouv.fr